

---

Séance du 12 septembre 2022

---

N° 32/2022

Débat sur le projet  
d'aménagement et  
de développement  
durables du Plan  
local d'urbanisme  
intercommunal  
déplacements.

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ.

**Excusés avec pouvoirs** : Christian PINEAU pouvoir à Annie GUILBERT, Thomas BEVILLE pouvoir à Lucy MOREAU, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL.

**Excusés sans pouvoir** : Patrick MOULINEAU, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE.

**Secrétaire de séance** : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Date d'affichage : 15 septembre 2022

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	13
Excusés : .....	06
Pouvoirs : .....	03
Votants : .....	16

Transmission au contrôle de légalité le :

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,



Lucy MOREAU

---

## N° 32 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements.

---

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;  
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;  
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;  
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Le conseil municipal soulève les points suivants :

- Développer des aires de covoiturage en particulier sur Champbertrand.
- Revoir l'offre de lignes de bus de façon à ne pas pénaliser l'accès des scolaires aux transports en commun.
- Développer des lignes transversales pour dynamiser les activités des accueils de loisirs entre communes à proximité ou faciliter l'accès aux activités commerciales de la Mude ou de Chauray par exemple.
- Renforcer l'offre d'un service public de proximité par la mise en place d'un véhicule itinérant de service public.

Après cet échange, le conseil municipal :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- Jean-Luc CHARTIER et Thierry BOISSINOT sont les interlocuteurs communaux pour ce dossier.



Le Maire,

*Lucy Moreau*  
Lucy MOREAU

